



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

Annexe 1 : demande d'inscription tardive

**DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE**

Année universitaire : 20 /20

UFR, école, institut : .....

Diplôme ou année d'étude visée par la demande :

N° étudiant-e : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Nom de famille : ..... Nom d'usage : .....

Prénoms : .....

Courriel : ..... Tel : .....

Adresse : .....

**sollicite par la présente une demande d'inscription tardive.**

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE (joindre les pièces justificatives) :

Fait à ..... le ..... SIGNATURE

Avis de la composante  FAVORABLE  DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable

Fait à Nice, le .....

Le directeur-riche de la composante :

Décision du Président Université Côte d'Azur

Pour le Président et par délégation :

- Autorisation d'inscription  
 Refus d'autorisation d'inscription  
 Refus - demande hors-délai

Nice, le .....

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à :

M. le Président d'Université Côte d'Azur  
 Grand Château - 28, avenue Valrose - BP 2135 - 06103 NICE  
 cedex 2 ET/OU

- un recours contentieux, devant la Juridiction administrative compétente :

M. le Président du Tribunal administratif de NICE  
 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.